

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le

27 OCT. 2016

Affaire suivie par : Aurélie Magnard
Service Planification Aménagement
Risques
Pôle Planification
Tél. : 04 78 62 53 34
Télécopie : 04 78 62 54 94
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Rhône

à

Monsieur le maire de Saint-Jean-la-Bussière

OBJET : *Avis de la CDPENAF sur le PLU de la commune de Saint-Jean-la-Bussière*

REFER : *L-15193S/EL/AM*

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal le 27 juillet 2016.

Le projet consiste en la révision du POS. Il a été arrêté une première fois le 10 décembre 2014 et a donné lieu à un avis défavorable de la CDCEA du 9 mars 2015. Cet avis était motivé par les réserves suivantes :

1. D'importantes disponibilités foncières à réduire (12 ha) ;
2. Une zone As trop importante en surface ne permettant pas les extensions, mises aux normes ou installations d'exploitations agricoles ;
3. Des secteurs Uh à intégrer en zone agricole, s'agissant d'habitat diffus.

Le second projet arrêté a été analysé en CDPENAF du 12 septembre 2016 et a donné lieu à un nouvel **avis défavorable**, motivé par les éléments suivants :

Si le travail réalisé a permis de lever les réserves 2 et 3, la réduction du foncier disponible en zone AU reste insuffisante (-2,58 ha), avec un potentiel de plus de 9 hectares encore disponible.

Il est demandé à la commune de réajuster son projet et de réduire d'environ 1 hectare le dimensionnement actuel de la zone AU située au sud du territoire communal.

Par ailleurs, la commune a conduit en 2014 une première étude « risques-mouvements de terrain », qui est restée limitée aux seules zones urbanisées. L'analyse des risques mouvements de terrain doit être complétée pour couvrir l'ensemble du territoire communal. La moitié nord du territoire est en effet largement concernée par des aléas moyens risques-mouvements de terrain.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint de la
préfecture
président de la CDPENAF


Denis BRUEL